

L'an deux mille vingt et trois, le six avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de ST JULIEN EN BORN, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2023YD070454

PRESENTS : Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE- JL BARRERE -L.MERLIN-C.SEYS-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-JC CAULE-
Th.GALLEA-M.VERNIER-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-M.LAGOUEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-
JJ.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND
ABSENTS : J.MORA-D.DUPRAT-M.LAGORCE-V.MORA-G.NAPIAS-A.GOMEZ excusés
POUVOIRS : V.MORA à Th.GALLEA-M.LAGORCE à V.MORESMAU-D.DUPRAT à M.RAFFIN-A.GOMEZ à G.DUCOUT-J.MORA à
M.DUVIGNAC-G.NAPIAS à J.WATIER
M. est élu(e) secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 23 Pouvoirs : 6

OBJET: Motion SITCOM.

Considérant la hausse importante des contributions qui seront appelées par le SITCOM sur l'exercice 2023, soit 18% des contributions 2022,

M. le Président propose au Conseil Communautaire le texte d'une motion qu'il souhaite déposer au SITCOM COTE SUD DES LANDES

Après délibérations, le Conseil Communautaire unanime approuve le texte suivant :

Les élus du conseil communautaire de côte landes nature n'acceptent pas les hausses successives de cotisations qu'impose le SITCOM. Nous demandons que celles-ci cessent dès l'année prochaine.

Après avoir augmenté en 2021 de 4,50%, puis en 2022 de 3,38%, en 2023 de 18%, vous nous annoncez une hausse en 2024 de 9% et 6,50% en 2025.

En même temps, l'usager et les entreprises du territoire ne constatent pas d'évolution du service rendu.

Nous comprenons que, comme les autres institutions ou collectivités, vous soyez touchés par l'inflation et les difficultés de ces dernières années, mais nous constatons aussi qu'heureusement les collectivités et institutions que nous connaissons ont essayé de trouver des solutions afin de ne pas imposer, comme vous cette année, une hausse de 18% de la cotisation.

Nous vous demandons de bien vouloir venir en séance du conseil communautaire pour nous présenter le détail de ces hausses et nous expliquer les pistes de réflexions qui vous amèneront à ne plus demander à l'avenir des variations si importantes de nos cotisations.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président.
Philippe MOUHEL

